



Le Président

CFE-CGC
10/12 rue Saint Amand
75015 Paris

À l'attention de : Mme Hélène Marcy,
Vice-Présidente de la CFE-CGC Orange
Et de : M. Nicolas Triki,
Secrétaire adjoint de la Commission
Participation, Intéressement, Actionnariat
de la CFE-CGC Orange

Issy-les-Moulineaux, le 20 février 2026

Objet : Réponse à votre demande d'intéressement supplémentaire au titre des résultats 2025

Madame, Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 12 février 2026 que vous m'avez adressé, ainsi qu'aux membres du Conseil d'administration, relatif à une demande d'intéressement supplémentaire au titre des résultats 2025.

Orange est attaché au partage de la valeur avec les salariés, et les dispositifs associés, au-delà des salaires, y contribuent régulièrement chaque année, y compris durant les périodes de fortes contraintes économiques ou concurrentielles. Ce principe a permis de maintenir le partage de la valeur au bénéfice des salariés à un niveau de 41 % en moyenne depuis 2018.

Dans le cadre de ce partage de la valeur, Orange SA a mis en place l'intéressement comme élément de rémunération complémentaire afin d'associer financièrement les salariés aux résultats et à l'amélioration de la performance de l'entreprise. Son montant dépend d'objectifs à atteindre par l'entreprise, ce qui fait varier son taux de paiement. Orange offre également au salarié qui choisit de verser tout ou partie de son intéressement dans le Plan d'Épargne Groupe Orange ou le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif, de bénéficier sous certaines conditions d'un abondement par l'entreprise.

En 2024, dans le cadre de l'accord d'intéressement Orange SA 2024-2025-2026 conclu le 13 mai 2024 à l'unanimité des organisations syndicales représentatives, qui rééquilibrait à parts égales (50 % / 50 %) le poids de l'indicateur financier (IPO) avec le poids des indicateurs non-financiers (IQSC et IPE) et revalorisait les taux



de paiement entre 90% et 102% d'atteinte des objectifs, le taux de paiement a été meilleur que les années précédentes au niveau d'Orange SA, à 4,96 %. Votre assertion comme quoi intéressement et participation n'ont cessé de diminuer depuis 2015 me semble donc inexacte.

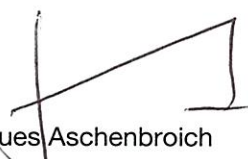
Les résultats 2025 permettront de distribuer, en France, une enveloppe globale de 164 millions d'euros à travers le versement de la participation Groupe France (78 millions d'euros) et de l'intéressement d'Orange SA (86 millions d'euros). Cela représentera un taux de paiement de l'intéressement de 2,5 %, qui s'inscrit en retrait par rapport aux années précédentes.

Dans le cadre de l'atteinte des objectifs du plan stratégique « Lead the Future », le Conseil d'administration a pris acte du souhait de la direction générale de reconnaître l'engagement des salariés au service des clients d'Orange et de la transformation du Groupe en France au travers d'une « prime de partage de la valeur » qui sera versée de manière uniforme à l'ensemble de ses salariés en France et donc, au-delà d'Orange SA, aux salariés des filiales consolidées.

Cette prime est exonérée de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle à la charge du salarié et de l'employeur et les sommes affectées au PEG ou au PERCOL seront exonérées d'impôt sur le revenu.

Par conséquent, le Conseil d'administration a examiné votre demande lors de sa séance du 18 février 2026, qui a arrêté les comptes de l'exercice 2025, et a décidé de ne pas donner une suite favorable à votre demande d'intéressement supplémentaire pour Orange SA.

J'espère avoir ainsi apporté les éclairages utiles à vos demandes, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Jacques Aschenbroich
Président du Conseil d'administration

Copie : Mme Christel Heydemann, Directrice générale